

RÈGLEMENT N° 02-0223

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-0418 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *Code municipal* ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics ;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi (ci-après appelé « *MRC* ») s'est prévaluée des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics, soit le *Règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi* (ci-après « *Règlement 07-0418* ») ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 07-0418* est entré en vigueur le 23 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification du *Règlement 07-0418* doit être apportée, en raison de la mise en ligne d'un nouveau site internet pour la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 433.2 du *Code municipal*, le *Règlement 07-0418* ne peut être abrogé, mais peut être modifié ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit la modification des modalités de publication des avis publics de la MRC, tel que prévu dans le *Règlement 07-0418*.

Article 3 Modification du Règlement 07-0418

L'article 5 « Mode de publication » du *Règlement 07-0418* est remplacé par le suivant :

« Article 5 Mode de publication »

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 02-0223 modifiant le Règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi*, publiés sur le site Internet de la MRC (<https://mrcbm.qc.ca/fr/>).

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire. »

Article 4 Renumérotation

L'article 5 « Transparence et clarté de l'information diffusée » du *Règlement 07-0418* est renuméroté pour se lire « Article 6 Transparence et clarté de l'information diffusée ».

Article 5 Généralités

L'ensemble des dispositions contenues au *Règlement 07-0418* n'étant pas amendées par le présent règlement demeurent en vigueur.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé :

Patrick Melchior, préfet

Signé :

Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion :

Présentation du projet de règlement :

Adoption :

Entrée en vigueur :

20 décembre 2022

20 décembre 2022

17 janvier 2023

Date de la copie conforme

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**M^E DAVID LEGRAND
GREFFIER**